



JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
 MONACO - FRANCE et COLONIES
 Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr.
 ETRANGER (frais de poste en sus).
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
 au Ministère d'Etat
ADMINISTRATION :
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS LÉGALES :
 10 francs la ligne.
 S'adresser au Gérant, Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Arrêté Ministériel fixant le prix de la graisse végétale émulsionnée.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'une Sténo-Dactylographe stagiaire.
- Arrêté Ministériel renouvelant une autorisation accordée à une Société.
- Arrêté Ministériel portant interdiction de détenir des pigeons.
- Arrêté Ministériel fixant la valeur des tickets de produits détersifs pour le mois d'avril 1944.
- Arrêté Ministériel ordonnant la fermeture d'une cabine d'épicerie.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

- Vacance d'emploi.
- Avis concernant la Liste Electorale 1944.
- Vacance d'emploi.
- Avis de concours.

INFORMATIONS :

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

- Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
- Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 30 avril 1943 fixant le prix de la graisse végétale émulsionnée ;
- Vu l'avis du Comité des Prix du 30 mars 1944 ;
- Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 mars 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel du 30 avril 1943, sus-visé, est abrogé.

ART. 2.

Les prix maxima de vente de la graisse végétale émulsionnée sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION	Prix franco gare destinataire au négociant grossiste, taxes à la production et sur les paiements de 4 % incluses	Prix de vente au détail franco domicile toutes taxes comprises	Prix de vente aux consommateurs
	Le quintal	Le quintal	Le kg.
	Frs	Frs	Frs
Graisse végétale émulsionnée	1.985 »	2.157 »	25,70
Marchandise logée en emballage perdu, conditionnée en pains.			

ART. 3.

Les prix fixés ci-dessus peuvent être majorés du prélèvement en compensation de 2 %.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un mars mil neuf cent quarante-quatre.

P. le Ministre d'Etat,
 Le Conseiller de Gouvernement,
 E. HANNE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 5 avril 1944.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu les délibérations des Conseils de Gouvernement des 26-29 février 1944 et 1^{er} avril 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Galvagno Charlotte-Inès-Micheline-Marie-Honorine est nommée Sténo-Dactylographe stagiaire à l'Administration des Domaines.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier avril mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
 E. ROBLOT.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins de renouvellement d'autorisation de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Compagnie Générale d'Etudes et d'Investissements*, présentée le 11 mars 1944 par M. Adrien-Louis Billot, Fondateur de ladite Société ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 décembre 1943 ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 avril 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 14 décembre 1943 à la Société Anonyme Monégasque dénommée *Compagnie Générale d'Etudes et d'Investissements* est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
 E. ROBLOT.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine sur la Police Générale en date du 6 juin 1867 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 avril 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est interdit à quiconque de détenir des pigeons dans la Principauté.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
 E. ROBLOT.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 5 avril 1944.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 mars 1940 fixant les modalités d'application des cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 juillet 1941 concernant l'établissement des cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 février 1942 relatif au ravitaillement de la population en produits détersifs, fabriqués à partir d'acides gras ou résiniques ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 février 1944 fixant la valeur des tickets de produits détersifs pour le mois de février 1944 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 5 avril 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté Ministériel du 19 février 1942, sus-visé, les valeurs des tickets extraits des feuilles de tickets de produits détersifs sont ainsi fixées pour le mois d'avril 1944 :

Ticket n° 1 : Catégories E, J1 et autres :

100 grammes de savon de toilette ou 37,5 grammes de savon de ménage.

Ticket n° 2 : Catégorie E :

187,5 grammes de savon de ménage ou 620 grammes de détersif.

Catégorie J1 :

75 grammes de savon de ménage ou 500 grammes de détersif.

Autres catégories :

37,5 grammes de savon de ménage ou 250 grammes de détersif.

ART. 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté Ministériel du 19 février 1942, sus-visé, les valeurs des tickets spéciaux pour professionnels sont ainsi fixées :

Une ration (soins corporels) :

100 grammes de savon de toilette ou 37,5 grammes de savon de ménage.

Une demi-ration (lavage du linge) :

37,5 grammes de savon de ménage ou 120 grammes de déter-sif au savon (deux tickets remis ensemble donnent droit à 250 grammes de déter-sif au savon).

Les droits des consommateurs peuvent, en outre, être satisfaits par l'échange des tickets contre un poids précisé dans chaque cas particulier de l'un des produits de remplacement homologués conformément aux prescriptions de l'article 11 de l'Arrêté Ministériel du 19 février 1942, sus-visé.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 7 avril 1944.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu le rapport en date du 14 février 1944 de M. le Chef de la Section du Contrôle Economique ;

Vu le procès-verbal du Comité des Prix en date du 24 février 1944 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 avril 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est ordonnée, pour une durée d'un mois, à dater du jeudi 13 avril 1944, la fermeture de la cabine d'épicerie tenue, au Marché de Monte-Carlo, par M. Fiorino Pierre, propriétaire du commerce, pour infraction à la législation sur le ravitaillement et produits contingents.

ART. 2.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 sus-visé, le présent Arrêté devra être publié au Journal de Monaco dans le moindre délai. En outre, il devra, pendant toute la durée de la fermeture, être affiché d'une manière apparente à la devanture de la cabine, le tout aux frais de M. Fiorino Pierre.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUES

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un poste de Garçon de Bureau va se trouver vacant à la Trésorerie Générale des Finances.

Les candidats à cet emploi — qui devront être de nationalité monégasque — sont invités à adresser leur demande au Secrétaire Général du Ministère d'Etat dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis.

Ils devront être âgés de 25 ans au moins et de 50 ans au plus.

Les demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Acte de naissance ;

2° Certificat de nationalité ;

3° Extrait du casier judiciaire ;

4° Certificat de bonnes vie et mœurs ;

5° Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse, et toutes références ou certificats utiles.

Le traitement afférent au dit emploi va de 27.000 francs à 34.500 francs, majoré des divers indemnités et, s'il y a lieu, des allocations pour charge de famille.

Le Maire de la Ville de Monaco à l'honneur d'informer les électeurs, conformément aux dispositions des articles 15 et 21 de la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920, que les demandes en inscription ou en radiation sur la liste électorale de 1944, doivent être formulées, à peine de déchéance, dans le délai de quinze jours, à compter d'aujourd'hui 13 avril, au Secrétariat Général de la Mairie, où sont déposés les tableaux contenant les modifications apportées à cette liste.

Monaco, le 13 avril 1944.

Le Maire,
Louis AURÉGLIA.

Le Conseil d'Administration du Musée National des Beaux-Arts donne avis qu'un emploi de Gardien est vacant.

Les candidats sont invités à déposer leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat avant le 1^{er} mai 1944.

Les postulants devront être âgés, à cette date, de 25 ans au moins et de 50 ans au plus.

La demande sera accompagnée :

1° D'une expédition de l'acte de naissance ;

2° D'un extrait du casier judiciaire de date récente ;

3° D'une attestation de bonnes vie et mœurs ;

4° De toutes références professionnelles ou autres antérieures ;

5° D'un certificat de nationalité.

Le traitement afférent à l'emploi est de 18.000 francs par an, ce traitement étant majoré, le cas échéant, de divers indemnités pour charges de famille.

Un concours pour le recrutement d'Attachés dans les Services Administratifs de la S. N. C. F. sera ouvert le 19 juin 1944. Le concours n'est accessible qu'aux candidats de sexe masculin.

Les candidats doivent être âgés de 21 ans au moins et de 27 ans au plus à la date du 1^{er} octobre 1944.

Ils doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une licence ou d'un diplôme jugé équivalent.

Pour tous renseignements sur les carrières offertes, les conditions d'admission et le programme des épreuves, les candidats devront s'adresser à la Direction du Service du Personnel de la S. N. C. F., 68, Rue St-Lazare, Paris.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 3 juin.

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 28 mars 1944 a prononcé les condamnations suivantes :

F. T.F.L.G., né le 2 septembre 1911 à Paris, domicilié à Monaco. — 50 francs d'amende pour le délit et 1.000 francs de provision à la partie civile pour blessures involontaires.

B. V.-V., né à Papasidero (Italie), le 29 novembre 1918, sans profession, sans domicile connu. — Six mois de prison pour infraction à arrêté d'expulsion.

D. E.-C.-J., né le 18 juillet 1908 au Mans (Sarthe), commerçant, domicilié à Monaco. — Dix jours de prison avec sursis pour résistance avec violences et voies de fait envers un agent du chemin de fer.

O.-B. R.-L., né le 25 avril 1918 à Nice, chauffeur, demeurant à Monaco, en présence de O.-B. E., pris en sa qualité de civilement responsable, demeurant à Monaco. — 50 francs d'amende avec sursis, 8.000 francs de provision à la partie civile pour blessures par imprudence.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Notaire à Monaco, soussigné, le 7 avril 1944, M^{lle} Gabrielle LESCROEL, commerçante, demeurant à Monaco, 4, avenue de la Costa a cédé à M. Ernest VALERI, commerçant, demeurant à Monaco, 2, boulevard d'Italie, la moitié indivise lui appartenant dans le fonds de commerce connu sous le nom de Meublé Médicis, exploité à Monte-Carlo, 4, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M^e Settimo

Monaco, le 13 avril 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Notaire à Monaco, soussigné, le 7 mars 1944, M. Joseph COSSU, demeurant à Monaco, 24, boulevard du Jardin Exotique a cédé à M. Roger-Jean-Auguste LAMBERT, employé, demeurant à Monaco, 5, rue Princesse Antoinette, le fonds de commerce de laiterie et crèmerie, vente de glaces, sorbets, sirops, bière, limonade, boissons hygiéniques, glaces naturelles en gros, demi-gros et détail, sis au 24 du boulevard de l'Observatoire à la Condamine, avec autorisation de fabriquer des glaces et des crèmes.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 15 février 1944, M. DAUMET, demeurant à Monte-Carlo, 5, avenue Saint-Michel, a cédé à un acquéreur dénommé à l'acte le fonds de commerce de Teinturerie Repassage qu'il exploitait, 5, avenue Saint-Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Thomas, 25, boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 1944.

Agence MONACO-PROVENCE
12, rue Caroline, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés enregistré, MM. VIGNOTTO et GUIFFREDI, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Laurent, ont vendu à M^{me} FILIPPI Félicité-Rose, épouse BALBO, demeurant 33, rue Grimaldi à Monaco, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles, vins et liqueurs, situé 2, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Monaco-Provence, 12, rue Caroline à Monaco, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 1944.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

S A M A

Société Anonyme Monégasque d'Ameublement

Siège social : 4, rue de la Scala, Monte-Carlo

Le 13 avril 1944, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes,

Les expéditions des actes suivants :

1. — Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite **Sama, Société Anonyme Monégasque d'Ameublement**, établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 11 février 1944, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte du 20 mars 1944.

2. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 31 mars 1944.

3. — De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite Société tenue à Monaco le 31 mars 1944, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 4, rue de la Scala.

Monaco, le 13 avril 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

COMPTOIR INTERCONTINENTAL ET COMMERCIAL DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.800.000 francs

Siège social : 8, boulevard d'Italie, Monte-Carlo.

Le 13 avril 1944, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes,

Les expéditions des actes suivants :

1. — Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite **Comptoir Intercontinental et Commercial de Monaco**, établis par actes reçus en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 25 janvier et 2 février 1944, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte du 9 février 1944.

2. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 1^{er} avril 1944, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur.

3. — De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 1^{er} avril 1944, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 8, boulevard d'Italie.

Monaco, le 13 avril 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Par acte sous-seing privé, en date à Monaco du 13 mars 1944, enregistré,

M. Raoul-Charles-Achille GHEZZI, demeurant à Monte-Carlo, 2, place Clichy,

M. Raymond GSTALDER, demeurant à Monaco, 11 bis, boulevard Prince Rainier,

M^{me} Paulette DUMOLLARD, demeurant à Monte-Carlo, 7, boulevard des Bas-Moulins,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet :

Tant en Principauté qu'à l'Etranger, l'exploitation de toute représentation industrielle et commerciale, la mise

en valeur et le lancement de toute marque, brevet, procédé de fabrication.

La durée de la Société est fixée à trente années entières et consécutives, qui commenceront à courir du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée, prévus aux Statuts.

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, 2, place Clichy.

La raison sociale et la signature sociale seront : **Ghezzi et C^{ie}**.

La Société prend pour enseigne la dénomination : **Consortium de toute Représentation Industrielle et Commerciale**, en abrégé **C. R. I. C.**

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille francs, correspondant à la valeur des apports en nature et en numéraire faits respectivement par MM. GHEZZI, GSTALDER et M^{me} DUMOLLARD, comme suit :

1^o Pour M. Ghezzi, un portefeuille de représentation et de documentation industrielle et commerciale évalué à la somme de francs **40.000 frs**
Et en numéraire la somme de francs **10.000 frs**

2^o Pour M. Gstalder, un portefeuille de représentation, évalué à la somme de francs **30.000 frs**
Et en numéraire la somme de francs **20.000 frs**

3^o Pour M^{me} Dumollard, un portefeuille de représentation évalué à la somme de francs **20.000 frs**
Et en numéraire la somme de francs **30.000 frs**

Les affaires et intérêts de la Société seront gérés et administrés par les trois associés agissant ensemble et conjointement. Ils disposeront à cet effet des pouvoirs les plus étendus.

Chacun d'eux a la signature sociale, mais il ne peut en faire usage que pour les affaires de la Société.

Cependant, sous leur propre responsabilité, les associés pourront déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à une personne salariée ou non, choisie d'un commun accord entre eux. Toutefois, tous emprunts, même par voie d'ouverture de crédit en banque, toute vente ou échange d'immeuble, de fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux ou de nantissement sur le fonds de commerce, et toute cession de droit quelconque sur un des éléments de l'actif social, ne pourront être réalisés que d'un commun accord entre les associés et avec leurs trois signatures qui seront obligatoires pour engager valablement la Société.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé le 5 avril 1944 au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la Loi.

Fait à Monaco le 13 avril 1944.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Vente aux Enchères Publiques sur Saisie

Le vendredi 28 avril 1944, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, Notaire, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie, du

FONDS DE COMMERCE

d'hôtel connu sous le nom de **Hôtel Monégasque**, sis à Monaco, boulevard Albert 1^{er}.

Ledit fonds comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Et le droit au bail des locaux où ledit fonds est exploité.

L'adjudication est poursuivie à la requête de la SOCIÉTÉ DE LA TEINTURERIE ET BLANCHISSERIE DE MONACO, Société Anonyme dont le siège social est à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes).

Contre :
M. Louis RIESER, hôtelier, demeurant à Riva sur Garda (Italie), villa Betta, via Bastione n^o 8.

En vertu d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco, le 14 mars 1944.

Mise à prix **200.000 frs**
Consignation pour enchérir **20.000 frs**

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, Notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 6 avril 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 61 bis, boulevard du Jardin Exotique, Monaco

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la **Société Immobilière du Boulevard de l'Observatoire à Monaco**, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 1^{er} mai 1944 à 10 heures, 61 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Président du Conseil d'Administration.
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1943.
- 3^o Approbation des comptes pour ce même exercice.
- 4^o Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 1943.
- 5^o Renouvellement du Conseil d'Administration dont les fonctions arrivent à expiration.
- 6^o Autorisation au Conseil pour traiter les affaires avec la Société.
- 7^o Réélection de trois Commissaires aux comptes.
- 8^o Distribution de dividende.
- 9^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

LA GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Anonyme **La Gestion Financière et Immobilière** sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le mardi 9 mai 1944, à 10 heures du matin, au siège social, 6, avenue de la Madone, Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration.
- 2^o Rapport des Commissaires des comptes.
- 3^o Examen des comptes de l'exercice 1943 et approbation s'il y a lieu.
- 4^o Quitus aux Administrateurs et affectation des bénéfices.
- 5^o Nomination du Président.
- 6^o Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leur rétribution.
- 7^o Autorisations aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

La S. N. C. F. communique :

En raison de l'arrêt du métropolitain vers 22 h., les dispositions suivantes ont été prises dans les gares de Paris :

— Mise en place de voitures pour les Voyageurs devant passer la nuit dans la gare et mise à disposition de locaux chauffés ; ouverture des buffets toute la nuit ; installation de centres d'accueil et de ravitaillement par les soins du Secours National et de la Croix-Rouge.

Des laissez-passer valables après le couvre-feu seront délivrés par les soins des officiers de gare de l'armée d'occupation.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5% 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1943. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.362, 3.436, 31.996, 37.618, 43.671, 43.908, 43.909, 52.457, 52.676, Jouissance EX 72 et de Onze Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 428.504, 468.489 à 468.498. Jouissance EX 72.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1943. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.433, 4.908, 6.438, 55.266, 55.267.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1943. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 325.679, 325.680, 400.117, 400.118, 400.119, 502.607, 502.608, 502.609, 502.610, 502.611.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1943. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant le numéro 440.340.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 11 juin 1943. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.467, 1.468, 10.715, 15.473.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 69.629 à 69.638.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 juillet 1943. Six Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 746, 1.626, 2.529, 5.861, 33.895, 42.741.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1943. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.085, 61.321.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 1^{er} juin 1943. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 21.404.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 août 1943. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 438.702, 455.153, 455.154, 464.093, 464.094, 464.095.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant: Charles MARTINI



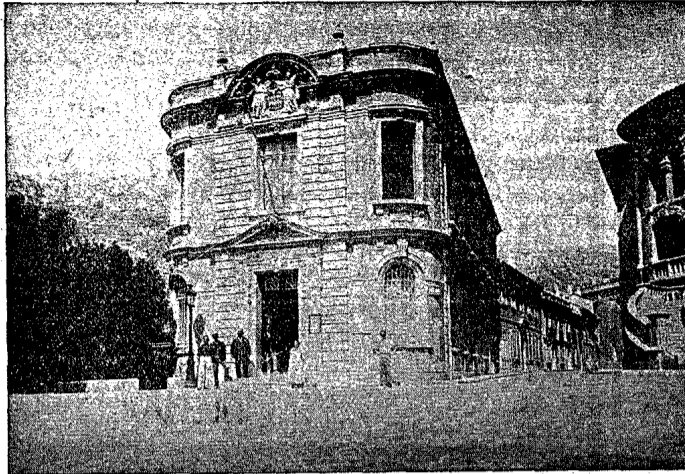
AGENCE DU CENTRE
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE

Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES**CHAUFFAGE CENTRAL****H. CHOINIÈRE ET FILS**18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE: 020.08

**AGENCE MONASTÉROLO
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

**SOMOVEDI**

AGENCE DE PUBLICITE

14, rue Florestine -- MONACO -- Téléph. 012-20

PRESSE, RADIO, AFFICHE, CINÉMA, ÉDITIONS

** CRÉATION D'ANNONCES, AFFICHES, ÉTALAGE

* PLANS DE CAMPAGNE ET DE DISTRIBUTION

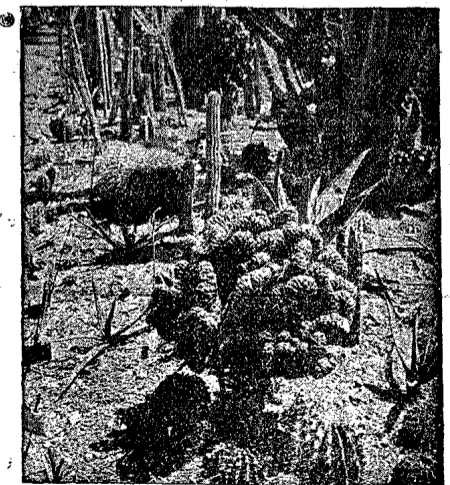
* ÉTUDES DU MARCHÉ

PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

ET POUR TOUS PAYS

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.